



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Arrêté n°2020 – SG – 038 du 16 JAN. 2020

Portant attribution aux communes de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2020 inclus sur la Dotation d'aménagement des communes d'Outre Mer (DACOM)

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 02-SG-2020 du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;

Vu le télex DGCL n°20-000558-D du 10 janvier 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est attribué aux communes de Mayotte un montant de **9 876 060,00 €** (neuf millions huit cent soixante seize mille soixante euros) au titre des acomptes des mois de janvier à mai 2020 inclus de la Dotation d'aménagement des communes d'Outre Mer.

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2019, sera ajusté par arrêté modificatif dès notification du montant définitif et versé comme suit de janvier 2020 à mai 2020 inclus à chaque commune bénéficiaire :

Part DGF – Dotation d'aménagement des communes de Mayotte

Commune bénéficiaire	Montant de l'acompte mensuel à verser de janvier à mai 2020 inclus	Montant total des acomptes 2020
ACOUA	39 034,00 €	195 170,00 €
BANDRABOUA	102 618,00 €	513 090,00 €
BANDRELE	79 767,00 €	398 835,00 €
BOUENI	55 588,00 €	277 940,00 €
CHICONI	65 373,00 €	326 865,00 €
CHIRONGUI	69 172,00 €	345 860,00 €
DEMBENI	113 760,00 €	568 800,00 €
DZAOUDZI	135 640,00 €	678 200,00 €
KANI-KELI	42 969,00 €	214 845,00 €
KOUNGOU	242 281,00 €	1 211 405,00 €
MAMOUDZOU	544 195,00 €	2 720 975,00 €
MTSAMBORO	64 275,00 €	321 375,00 €
M'TSANGAMOUI	53 785,00 €	268 925,00 €
OUANGANI	75 630,00 €	378 150,00 €
PAMANDZI	92 241,00 €	461 205,00 €
SADA	90 884,00 €	454 420,00 €
TSINGONI	108 000,00 €	540 000,00 €
TOTAL	1 975 212,00 €	9 876 060,00 €

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « DGF – Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer – année 2020 », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (code CDR : COL 0901000 interfacé).

Article 3 : Le versement de l'acompte interviendra le 20 du mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25 du même mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte

et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Mayotte
- à Monsieur le trésorier municipal de Mayotte
- au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

